Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
ARRIVEE LE
28 JUIN 2010
N° 3604 / SDV

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°47/2010
DU 16 JUIN 2010
Portant adoption du compte de gestion du Receveur de l'exercice 2009

L'an deux mille dix, le seize du mois de juin à dix huit heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Elisa YAO THAM SAO et Monsieur Wilfred POMARE ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth		X	*J.B TERIIEROOITERAI*
5	TEANOTOGA Hinano	X		
6	TICCHI Christiane Tiare	X		
7	ATIU Marc	X		
8	TEFAATAU Alvest	X		
9	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
10	LEQUERRE Maite	X		
11	PROKOP Alban	X		
12	BENNETT William	X		
13	POMARE Wilfred	X		
14	TOUAITAHUATA Charles		X	*Noël TUEINUI*
15	TANEPAU Viora		X	*Alvest TEFAATAU*
16	YAO THAM SAO Elisa	X		
17	TUEINUI Noël	X		
18	TICCHI William		X	*Christiane Tiare TICCHI*
19	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
20	TAPUTU Karine		X	*William Pita BENNETT*
21	TAURAA Stéphanie	X		
22	TAVAE Imelda	X		
23	DU SOUICH Audrey		X	*Georges PUCHON*
24	MAI Teruirau	X		
25	MACE Miriama	X		
26	BREMOND Madeleine		X	*Miriama MACE*
27	TEMARII Tahiri		X	*Edouard FRITCH*
28	LICHTLE Yvette		X	*Armelle MERCERON*
29	MERCERON Armelle	X		
30	FRITCH Edouard	X		
31	FREBAULT Pierre	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane	X		
		24	9	9

Date de convocation :
08 juin 2010
Date d'affichage :
08 juin 2010

Résultats des votes

Pour	**30**
Contre	**1**
Abstentions	**2**

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le :

23 JUIN 2010

Affichage de la présente délibération le :

28 JUIN 2010

DELIBERATION n°47/2010 DU 16 JUIN 2010

Portant adoption du Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE
(ILE DE TAHITI)

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;
Considérant que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;
Considérant qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et les dépenses ordonnancées par le maire ;
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;
Considérant que le receveur municipal a transmis au maire de la commune son compte de gestion avant le 1er juin et avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré
en sa séance du **16 Juin 2010**

ADOPTE A LA MAJORITE	
VOTANTS	**33**
POUR	**30**
CONTRE	**1**
ABSTENTION	**2**

ADOPTE :

Article 1er. : Le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, est adopté.

Article 2. : La présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout ou besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Béatrice VERNAUDON

MAIRIE DE PIRAE ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

Le 28 JUIN 2010

et publication du 28 JUIN 2010

Le Maire,

Béatrice VERNAUDON

MAIRIE DE PIRAE ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française